



PRIMER EJERCICIO - PARTE B

(ASPIRANTES FORMA DE ACCESO LETRA A, G, R Y L)

Fiscalité

L'Union européenne n'exerce aucune influence directe sur la fixation des taux d'imposition et la perception des impôts. Le montant de l'impôt que vous payez est décidé par les autorités de votre pays, et non par l'Union européenne.

Le rôle de l'Union européenne consiste à superviser les règles fiscales nationales pour garantir leur cohérence avec certaines politiques européennes visant à :

- promouvoir la croissance économique et la création d'emplois;
- assurer la libre circulation des biens, des services et des capitaux dans l'Union européenne (au sein du marché unique);
- garantir que les entreprises d'un pays ne disposent pas d'un avantage déloyal par rapport à leurs concurrentes dans un autre pays;
- s'assurer que les impôts n'établissent pas de discrimination envers les consommateurs, les travailleurs ou les entreprises d'autres États membres.

Taxe sur la Valeur Ajoutée et droits d'accises

Pour certains impôts, comme la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou les taxes frappant les carburants, le tabac et l'alcool (droits d'accises), les 28 pays membres sont convenus de procéder à un alignement général de leurs règles et de fixer des taux minimaux, afin d'éviter une distorsion de la concurrence au sein de l'Union.

Imposition des entreprises et des revenus

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et sur les revenus, le rôle de l'Union européenne consiste principalement à veiller au respect de principes tels que la non-discrimination et la libre circulation au sein du marché unique. Pour y parvenir, il est de plus en plus nécessaire d'adopter une approche coordonnée entre tous les États membres et de lutter contre des problèmes communs tels que l'évasion fiscale.

Recettes fiscales

L'Union européenne n'intervient pas non plus dans la façon dont les pays dépensent leurs recettes fiscales. Toutefois, compte tenu de l'interdépendance croissante des économies de l'Union européenne, les pays qui dépensent et s'endettent trop pourraient mettre à mal la croissance de leurs voisins et la stabilité de la zone euro.

Afin de limiter ce risque, les États membres s'efforcent de coordonner étroitement leurs politiques économiques, en partie sur la base de recommandations de la Commission. Certaines de ces recommandations concernent des politiques fiscales nationales, qu'elles visent à rendre plus efficaces, plus équitables et plus propices à la croissance.



La fiscalité dans le marché unique

Éliminer les entraves fiscales

Les impôts sur les personnes physiques et les sociétés relèvent principalement de la responsabilité des pays de l'Union européenne. Toutefois, en vertu des règles de l'Union européenne, ils ne doivent pas créer d'obstacles à la mobilité en Europe. Les personnes qui s'installent dans un autre pays de l'Union européenne, ou les entreprises qui investissent au-delà des frontières, peuvent être taxées dans plusieurs pays ou être confrontées à des procédures administratives complexes.

La plupart des pays de l'Union européenne ont adopté des accords en vue d'éliminer la double imposition. Ces accords ne couvrent cependant pas toujours tous les impôts ou toutes les situations transfrontalières, et il arrive qu'ils ne soient pas appliqués efficacement dans la pratique. La Commission s'emploie à résoudre ces problèmes de plusieurs manières, en proposant des solutions coordonnées aux États membres ou, si nécessaire, en engageant une action en justice en cas de discrimination ou de violation du droit de l'Union.